



Déclaration UNSA Éducation des Yvelines, CDEN du 18 décembre 2017

Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur l'inspecteur d'Académie, directeur académique des Services de l'éducation nationale, Madame la vice-présidente du Conseil Départemental, mesdames et messieurs les membres du CDEN,

Le conseil Départemental a décidé, sans concertation avec les principaux acteurs du terrain éducatif et en rupture totale avec la politique annoncée précédemment, de faire prendre en charge à partir du 1^{er} janvier 2019, la restauration scolaire par une Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), une forme de coopération public/privé permise par la loi du 1^{er} juillet 2014. Dans les Yvelines, cette structure est prévue pour agir dans les domaines suivants :

- La production et la livraison des repas
- L'entretien et le nettoyage des locaux
- La gestion de l'inscription, de la facturation et des paiements

Même si la SEMOP doit être présidée par un élu, le Conseil départemental y serait minoritaire : cela constituerait une forme de désengagement dans le fonctionnement du service public.

À l'UNSA Éducation, nous déplorons la hâte et la marche forcée avec lesquelles ce projet de SEMOP se met en place, sans réelle concertation ni négociations. À quelques jours de la délibération du 22 décembre portant sur le principe de la SEMOP et la mise en route de la 2eme phase du schéma de restauration, de nombreuses questions importantes restent toujours sans réponse, donnant à l'ensemble de ce projet un caractère d'approximation générale, ce qui crée dans les collèges du département bien des inquiétudes.

Nous n'acceptons pas que ce projet se mette en place au mépris du cadre réglementaire tel que l'imposent le Code de l'Education et la loi de 2004 qui régit les relations entre les EPLE et les collectivités territoriales. Nous demandons donc que l'intervention de cette SEMOP dans nos établissements soit cadrée par une Convention passée avec les EPLE et approuvée par les Conseils d'Administration des établissements.

Nous regrettons l'absence d'étude de l'impact réel de ce projet sur les établissements, comme les services du Conseil départemental l'ont reconnu, aussi bien en termes de qualité de service que d'encadrement ou de fonctionnement.

Nous ne pouvons concevoir que ce temps si important de la restauration, aussi bien en terme éducatif que pédagogique, échappe à tout contrôle direct de l'établissement. L'autorité

fonctionnelle du Chef d'établissement sur tous les personnels ne peut être remise en question, y compris sur ceux qui interviendront dans le cadre de la SEMOP. Le Chef d'établissement reste responsable de la sécurité dans l'établissement, y compris la sécurité sanitaire ; les compétences des adjoints gestionnaires ne peuvent être remises en question en la matière.

L'absence de convention fixant les modalités d'intervention de la SEMOP dans les établissements provoquera de fait l'impossibilité d'assurer la restauration dans les 116 collèges du département. Plus de 1000 agents sont aujourd'hui concernés directement par ce projet, et le Conseil départemental dans son argumentaire insiste sur 5 points selon lui positifs de la mise en place d'un tel dispositif :

- « *Plus d'équité* ». Vraiment ? La mise en place technique de la tarification des repas suivant le quotient familial, système équitable, n'est pas problématique pour les personnels administratifs de l'EPL. Cela se fait déjà dans les lycées de la Région, et cela s'envisage dans d'autres départements.
- « *Plus de qualité* ». Vraiment ? Comment faire de la qualité sans prendre en compte les spécificités de chaque collège et de leur projet autour de la restauration ?
- « *Plus de Responsabilité* ». Vraiment ? Mais est-ce responsable de ne pas prendre en compte l'avis des personnels concernés ? Et est-ce responsable de nier le cadre réglementaire ?
- « *Plus de simplicité* ». Vraiment ? En quoi une nouvelle structure public/privé dont on peine à comprendre le périmètre des compétences est-elle plus simple que l'existant ? Comment le fonctionnement pourrait-il être plus simple sans en fixer les modalités dans le cadre d'une convention ?
- « *Plus d'ambition* ». Vraiment ? Ambition pour qui ? Ambition pour la réussite de tous les élèves et pour les personnels ? La seule ambition que nous voyons, c'est celle que vous avez de vous désengager d'un service public et de vous débarrasser des agents territoriaux.

Suite à l'action des syndicats composant l'UNSA Éducation, il a été acté que la rédaction d'une convention entre chaque EPLE et Conseil départemental doit être mise en place, mais cela reste largement incomplet sur les points réglementaires. Nous sommes prêts à en discuter le contenu. Nous continuerons à agir avec les représentants du Conseil départemental afin que nos demandes soient prises en compte.

L'UNSA Éducation respecte les volontés du législateur telles qu'inscrites dans la Loi de 2004 et le Code de l'Éducation qui régissent les relations entre les EPLE et les collectivités territoriales, En conséquence, nous combattons toute dérive remettant en cause ces règles de fonctionnement des collèges et nous opposerons à tout transfert de missions et/ou de personnels des collectivités territoriales et à toute externalisation vers le secteur privé des services publics d'Éducation. L'UNSA Éducation est sincèrement convaincue que seul un service public de qualité peut contribuer à la réussite de toutes et tous.

Les élus UNSA Éducation au CDEN des Yvelines